

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS213

présenté par
M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 61 par la phrase suivante :

« Une représentation de la région est assurée au sein de chaque comité départemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à prévoir une représentation de la région au sein de chaque comité départemental France Travail.

La représentation de la région au sein de chaque comité départemental France Travail permettra de proposer des « parcours sans couture » d'insertion jusqu'à l'emploi aux personnes qui en sont les plus éloignées, et en particulier les bénéficiaires du RSA.

Les régions et les départements travaillent déjà au quotidien à l'articulation de leurs compétences, par le biais de conventionnements, de réunions régulières ou encore dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

En outre, l'alinéa 73 du présent article prévoit d'ouvrir les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) aux représentants des départements.

Aussi, par analogie et souci d'équilibre, la représentation des régions au sein des comités départementaux France Travail doit être prévue.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des Régions de France.